



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-043

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-03-10-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-661 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) suite à des modifications substantielles (4 pages) Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-01-21-00010 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-178 portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) "Activ'pro" 16-25 ans (3 pages) Page 9

BFC-2026-01-21-00011 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-207 actualisant l'autorisation délivrée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis et transfert des places du Service d'Insertion Professionnelle " Acitiv'Pro Habilis" pour l'ouverture du SESSAD Activ'Pro géré par l'association les PEP CBFC (4 pages) Page 13

BFC-2026-02-23-00014 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-332 portant extension de 15 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) "Grand Besançon" géré la Fondation Pluriel (5 pages) Page 18

BFC-2026-02-18-00001 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-333 portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) "Haut Doubs" géré par la Fondation Pluriel (6 pages) Page 24

BFC-2026-02-12-00007 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-356 portant extension de 2 places au sein de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Mille Soleils le Breuil géré par l'association Les Papillons Blancs Bourgogne Sud (3 pages) Page 31

BFC-2026-02-12-00008 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-399 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) si à Branges géré par l'association "Les PEP 71" (7 pages) Page 35

BFC-2026-02-23-00013 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-407 portant extension de 18 places au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) "Chalonnais Bresse Nord" dont 10 places pour le fonctionnement d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) au sein de la cité scolaire de Louhans (4 pages) Page 43

BFC-2026-02-24-00008 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-416 portant extension de 1 place d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Amandiers géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) (3 pages) Page 48

BFC-2026-02-25-00011 - Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-643 portant extension de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) LA MOSAÏQUE gérée par la Fondation Arc en Ciel (FAEC) pour la création d'une plateforme de service adulte hors les murs pour l'accompagnement des usagers à domicile et/ou en milieu ordinaire (3 pages)

Page 52

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-03-10-00001 - Arrêté n° 26-48 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Dijon (4 pages)

Page 56

BFC-2026-03-10-00003 - Arrêté n°26-49 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC) (7 pages)

Page 61

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-02-10-00011 - RABFC Arrêté d'affectation DRASI septembre 2025 (6 pages)

Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-10-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-661 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) suite à des modifications substantielles

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-661
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat »
sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140)
suite à des modifications substantielles**

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté du 04 mars 2026 ;
- VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 mars 2026 ;
- VU** la demande du 10 novembre 2025 de la directrice du centre hospitalier « Robert Morlevat », sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), qui est également directrice du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or (regroupant les sites de Montbard, Châtillon-sur-Seine, Saulieu, Alise-sainte-Reine et Vitteaux), visant à obtenir une modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement pour l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits pharmaceutiques des sites de Châtillon-sur-Seine, de Montbard et d'Alise-Sainte-Reine du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH HCO) ;
- VU** le courrier de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 13 novembre 2025, transmis le même jour par voie dématérialisée, informant la directrice du centre hospitalier « Robert Morlevat » que la demande de modification substantielle de la PUI de l'établissement a été enregistrée complète le 10 novembre 2025 ;
- VU** l'avis émis par le conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens le 20 janvier 2026.

Considérant que les difficultés de recrutement de pharmaciens à la PUI du CH HCO nécessitent d'utiliser les ressources humaines existantes au sein du GHT en réorganisant et regroupant les activités pharmaceutiques au CH « Robert Morlevat », en un site unique permettant notamment la mutualisation de certaines missions ;

Considérant que des travaux d'extension de la PUI du CH « Robert Morlevat » sont en cours de réalisation au 1^{er} semestre 2026 permettant une augmentation de sa superficie de 195 m² et qu'ainsi la PUI disposera d'une surface totale passant de 509 m² à 704 m² ;

Considérant en conséquence, qu'à réception des travaux d'extension précités, la PUI du CH « Robert Morlevat » pourra finaliser sa réorganisation matérielle, logistique et humaine pour reprendre l'ensemble des activités pharmaceutiques de la PUI du CH HCO, dont la direction formulera alors une demande de suppression de son autorisation de PUI ;

Considérant que les modifications sollicitées par le CH « Robert Morlevat » sont substantielles et relèvent du II de l'article R.5126-37 du code de la santé publique ;

Considérant que les réponses et engagements jugés satisfaisants du CH « Robert Morlevat », adressés à l'ARS le 27 février 2026 en réponse au message électronique du 27 janvier 2026 par lequel le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS demandait une mise en conformité sur plusieurs points, permettent de considérer que la pharmacie à usage intérieur du CH « Robert Morlevat » disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat », n° FINESS EJ : 21 078 070 6, sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), n° FINESS ET : 21 098 769 9, est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1. La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est autorisée à assurer l'activité prévue au 4° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est autorisée à assurer l'activité prévue au 7° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est autorisée à assurer les activités prévues au 1° et 2° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, à savoir, dans l'intérêt de la santé publique, vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.

Article 7 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 8 : Les activités mentionnées aux articles 3, 4 et 5 de la présente décision sont autorisées pour une durée de sept ans, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique, à compter du 22 août 2023 (validité courant depuis l'autorisation ARS-BFC-DOS-2023-1241 du 22 août 2023), soit jusqu'au 22 août 2030.

Article 9 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est située au rez-de-chaussée bas du bâtiment principal HG.

Elle dessert l'ensemble des lits et places du site de Semur-en-Auxois (CH et EHPAD « Résidence médicalisée de l'Auxois ») et les sites suivants :

- Site de Saulieu (21210), pour ses services de médecine, soins de suite et de réadaptation, EHPAD et SSIAD ;
- Site de Vitteaux (21350), pour ses services d'EHPAD, de foyer d'accueil médicalisé, de maison d'accueil spécialisée et de SSIAD ;
- Et, au cours du 1er semestre 2026, les sites de Châtillon sur Seine - 21400 (dont EHPAD de la Douix), de Montbard – 21500 (dont EHPAD du Val de Brenne et Saint Jacques) et d'Alise-Sainte-Reine - 21150 (EHPAD, Accueil de jour, SSIAD et FAM), jusque-là approvisionnés par la PUI du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or dont la fermeture interviendra suite à cette reprise par la PUI du CH « Robert Morlevat ».

Article 10 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/112/2019 du 13 juin 2019 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), est abrogée.

Article 11 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARS-BFC-DOS-2023-1241 du 22 août 2023 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/112/2019, en date du 13 juin 2019, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Robert Morlevat » sis 3 avenue Pasteur à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), est abrogée.

Article 12 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier « Robert Morlevat » est de dix demi-journées par semaine.

Article 13 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21 000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 15 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à la directrice du centre hospitalier « Robert Morlevat », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 10 mars 2026

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-21-00010

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-178 portant
création d'un Service d'Education Spéciale et de
Soins à Domicile (SESSAD) "Activ'pro" 16-25 ans

ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2026-178

**Portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
« Activ' Pro » 16-25 ans**

N°FINESS de l'établissement : 21 001 483 3

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.344-2 à L.344-6, R.243-1 et suivants, R.344-16 et suivants ;

Vu le décret en date du 2 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-527 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les PEP 21 pour le fonctionnement de leur ESAT, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DA17-094 du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association Les PEP 21 au profit de l'association Les PEP CBFC ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-114 du 4 novembre 2019 modifiant l'autorisation délivrée à l'association Les PEP CBFC pour le fonctionnement de leur établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-100 du 14 décembre 2020 autorisant l'association Les PEP CBFC à augmenter la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis de 17 places afin de créer une unité d'insertion professionnelle dénommée « Activ'pro Habilis » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et l'association Les PEP CBFC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'association Les PEP CBFC dans l'orientation des usagers vers le dispositif « Activ'Pro », liées à son rattachement administratif à l'ESAT, alors même que les modalités d'accompagnement relèvent d'un service de type SESSAD à vocation professionnelle ;

Considérant que ce rattachement conduit à la délivrance de notifications MDPH de type ESAT pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans, ne correspondant pas pleinement à leurs besoins d'accompagnement et ne facilitant pas la sécurisation de leurs parcours ;

Considérant les besoins identifiés sur le bassin dijonnais en matière d'accompagnement des jeunes en situation de handicap âgés de 16 à 25 ans, relevant d'une orientation en SESSAD, tous types de déficiences confondus, et notamment en matière d'appui à l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la nécessité de renforcer la lisibilité de l'offre médico-sociale et des capacités autorisées, l'ESAT concerné disposant actuellement de 148 places toutes catégories confondues, incluant le dispositif « Activ'Pro » ;

ARRETE

Article 1

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Activ 'Pro" est identifié sous le numéro 21 001 483 3 dans FINESS à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité globale autorisée est de 17 places.

Article 2

L'autorisation accordée à l'association « Les PEP CBFC » pour le fonctionnement du SESSAD est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

1) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 304 1
Raison sociale	Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC)
SIREN	833 012 016
Adresse	30 B rue Elsa Triolet 21000 DIJON
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	21 001 483 3
Raison sociale	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Activ'Pro
Adresse	30 A rue Elsa TRIOLET 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nb de places
182 SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	010 – Toutes déficiences PH (SAI)	47- AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	17

Article 3

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-100 du 14 décembre 2020.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-527 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.


A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-21-00011

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-207 actualisant l'autorisation délivrée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis et transfert des places du Service d'Insertion Professionnelle " Acitv'Pro Habilis" pour l'ouverture du SESSAD Activ'Pro géré par l'association les PEP CBFC

ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2026-207

Actualisant l'autorisation délivrée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis et transfert des places du Service d'Insertion Professionnelle « Activ'Pro Habilis » pour l'ouverture du SESSAD Activ'Pro géré par l'association Les PEP CBFC

N°FINESS de l'établissement 21 098 305 2

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.344-2 à L.344-6, R.243-1 et suivants, R.344-16 et suivants ;

Vu le décret en date du 2 juillet 2025 portant nomination de Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-527 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les PEP 21 pour le fonctionnement de leur ESAT, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DA17-094 du 29 décembre 2017 portant transfert des autorisations délivrées à l'association Les PEP 21 au profit de l'association Les PEP CBFC ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2019-114 du 4 novembre 2019 modifiant l'autorisation délivrée à l'association Les PEP CBFC pour le fonctionnement de leur établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-100 du 14 décembre 2020 autorisant l'association Les PEP CBFC à augmenter la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis de 17 places afin de créer une unité d'insertion professionnelle dénommée « Activ'pro Habilis » ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et l'association Les PEP CBFC pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

Considérant les 17 places affectées au service d'insertion professionnelle « Activ'pro Habilis » porté par l'ESAT Habilis sont transférées au profit de l'ouverture du SESSAD « Activ'Pro » (n°FINESS : 21 001 483 3)

Considérant les difficultés rencontrées par l'association Les PEP CBFC concernant l'orientation des usagers sur le service d'insertion professionnelle « Activ'pro Habilis » eu égard aux notifications MDPH délivrées spécifiquement pour leur prise en charge au sein de ce service ;

Considérant que cette opération est sans incidence sur la capacité globale autorisée de l'ESAT Habilis et sur la dotation globale de fonctionnement reductible allouée à l'association les PEP CBFC au titre des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation délivrée à l'ESAT Habilis est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- **Transfert de 17 places du service d'insertion professionnelle « Activ'Pro Habilis » au profit de l'ouverture du SESSAD Activ'Pro.**

Article 2

L'autorisation accordée à l'association « Les PEP CBFC » pour le fonctionnement de l'ESAT est modifiée comme suit :

1) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 304 1
Raison sociale	Les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC)
SIREN	833 012 016
Adresse	30 B rue Elsa Triolet 21000 DIJON
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 131 places

N° FINESS	21 098 305 2
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) HABILIS
Adresse	30 A rue Elsa TRIOLET 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	117 – Déficience intellectuelle	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	82
		414 – Déficience motrice		10
		206 – Handicap psychique		39

Arrêté actualisant l'autorisation délivrée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis et suppression du Service d'Insertion Professionnelle « Activ'Pro Habilis » géré par l'association Les PEP CBFC

Article 3

La capacité globale autorisée de 131 places est répartie sur 2 sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

La répartition des places par site et par catégorie de clientèle est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal : 61 places installées

N° FINESS	21 098 305 2
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) HABILIS « le Goéland et Intervalle »
Adresse	30 A rue Elsa TRIOLET 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	117 – Déficience intellectuelle	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	38
		414 – Déficience motrice		5
		206 – Handicap psychique		18

- Site Secondaire : 70 places installées

N° FINESS	21 000 284 6
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) HABILIS « Cortots »
Adresse	9 rue des Cortots 21121 FONTAINE-LES-DIJON

Catégorie	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	117 – Déficience intellectuelle	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	44
		414 – Déficience motrice		5
		206 – Handicap psychique		21

Article 4

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° ARSBFC/DA/2019-114 et n° ARSBFC/DA/2020-100.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-527 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

Arrêté actualisant l'autorisation délivrée à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Habilis et suppression du Service d'Insertion Professionnelle « Activ'Pro Habilis » géré par l'association Les PEP CBFC

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-23-00014

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-332 portant extension de 15 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) "Grand Besançon" géré la Fondation Pluriel

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-332
Portant extension de 15 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Grand Besançon » géré par la Fondation Pluriel

FINESS ET : 25 000 057 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-601 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Parc, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-007 du 10 février 2023 portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-044 du 26 juin 2023 portant cession de l'autorisation délivrée à l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon, portant la capacité du DAME à 389 places ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-223 du 20 décembre 2023 portant modification de l'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement du DAME Pluriel Grand Besançon en vue de la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme à Besançon ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs et la Fondation Pluriel pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT la convention relative au fonctionnement du dispositif jeunes adultes porté par la Fondation Pluriel établie avec l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que cette opération est financée depuis le 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT que, l'accueil de jour, alternative à l'institutionnalisation au long cours, permet de prendre en charge ponctuellement des personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile et d'offrir des solutions de répit aux proches aidants ;

CONSIDERANT que l'extension est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT qu'une extension de 15 places d'accueil de jour au sein du DAME Grand Besançon est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : La Fondation Pluriel bénéficie d'une extension de 15 places d'accueil de jour au sein du DAME Pluriel Grand Besançon **à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.**

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 414 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 611 1
SIREN	791 747 819
Raison sociale	Fondation Pluriel
Adresse	81 rue de Dole CS 51 913 25 020 Besançon Cedex
Statut Juridique	63 - Fondation

2) Dispositif (Etablissement) :

N° FINESS	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse du site principal	57 rue des Justices BP 11303 25 005 Besançon Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	138
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	27
			500 - Polyhandicap	29
			010 – Tous types de déficiences	15*

Arrêté portant extension de 15 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Grand Besançon » géré par la Fondation Pluriel

		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	160
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	26**
			500 - Polyhandicap	6
		11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	10
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	0
			500 - Polyhandicap	0
		40 – Accueil temporaire avec hébergement	117 – Déficience intellectuelle	3

*Places d'amendement Creton du 01/09/2024 au 31/12/2026

**dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes autistes (0 à 6 ans) avec la méthode comportementale ABA et 10 places installées au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de l'école élémentaire Jules Ferry 1, rue Pesty à Besançon pour enfants de 6 à 11 ans.

Article 3 :

La capacité globale autorisée est de 414 places réparties sur trois sites géographiques. Les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM en cours.

- Site principal : 344 places

N° FINESS	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse du site principal	57 rue des Justices BP 11303 25 005 Besançon Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	105
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	19
			010 – Tous types de déficiences	15*
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	160
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	26**
			500 - Polyhandicap	6
		11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	10
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	0
			500 - Polyhandicap	0
		40 – Accueil temporaire avec hébergement	117 – Déficience intellectuelle	3

*Places d'amendement Creton du 01/09/2024 au 31/12/2026

**dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes autistes (0 à 6 ans) avec la méthode comportementale ABA et 10 places installées au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de l'école élémentaire Jules Ferry 1, rue Pesty à Besançon pour enfants de 6 à 11 ans.

Arrêté portant extension de 15 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Grand Besançon » géré par la Fondation Pluriel

- **Site secondaire : 29 places**

N° FINESS	25 000 037 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse du site secondaire	18 rue Danton BP 11303 25 005 Besançon Cedex

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183- IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	29

- **Site secondaire : 41 places**

N° FINESS	25 001 736 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse du site secondaire	11 chemin de Brulefoin 25 000 Besançon

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183- IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 - Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	33
			437- Troubles du spectre de l'autisme	8

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant extension de 15 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Grand Besançon » géré par la Fondation Pluriel

Article 7 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-223 du 20 décembre 2023.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-601 du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-18-00001

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-333 portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) "Haut Doubs" géré par la Fondation Pluriel

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-333
Portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Haut Doubs » géré par la Fondation Pluriel

FINESS ET : 25 000 041 1

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-590 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Lucioles sis à Morteau, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-593 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME de Pontarlier sis à Pontarlier à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2°16-DA-R-602 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME les Lucioles sis à Morteau, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-607 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME les Vignottes sis à Beaume-les-Dames à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-607 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement de l'IME Saint-Michel sis à Maiche à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n°DA17-003 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME de Maiche géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 15 places ;

VU la décision n°DA17-004 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME d'Ornans géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 19 places ;

VU la décision n°DA17-005 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME de Beaume-les-Dames géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 10 places ;

VU la décision n°DA17-008 du 8 mars 2017 portant modification de l'agrément de l'IME de Pontarlier géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 46 places ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-102 u 1^{er} septembre 2019 portant extension de la capacité du SESSAD du Haut-Doubs géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 89 places ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-103 du 1^{er} septembre 2019 portant modification de l'autorisation de l'IME de Morteau géré par l'ADAPEI du Doubs portant la capacité à 15 places ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2109-115 du 1^{er} septembre 2019 portant extension de la capacité du SESSAD du Grand Besançon à 181 places dont 17 places sur le site de Baume-les-Dames ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-008 du 10 février 2023 portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places des IME de Pontarlier, de Morteau, de Maiche, de Baume-les-Dames et d'Ornans, des Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Grand Besançon, site de Baume-les-Dames, et du Haut-Doubs sous la dénomination DAME Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs et la Fondation Pluriel pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT que, l'accueil de jour, alternative à l'institutionnalisation au long cours, permet de prendre en charge ponctuellement des personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile et d'offrir des solutions de répit aux proches aidants ;

CONSIDERANT que l'extension est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT qu'une extension de 11 places d'accueil de jour au sein du DAME Grand Besançon est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : La Fondation Pluriel bénéficie d'une extension de 11 places d'accueil de jour au titre des personnes atteintes de déficiences intellectuelles au sein du DAME Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central **à compter du 1^{er} septembre 2024.**

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 263 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 611 1
SIREN	791 747 819
Raison sociale	Fondation Pluriel
Adresse	81 rue de Dole CS 51 913 25 020 Besançon Cedex
Statut Juridique	63 - Fondation

Arrêté portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Haut Doubs » géré par la Fondation Pluriel

2) Dispositif (Etablissement) :

N° FINESS	25 000 041 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut Doubs/Doubs Central
Adresse du site principal	31 rocade Georges Pompidou 25 400 Pontarlier

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	83
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	23
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	129
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	21*
		11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	0
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	0
840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants (3 à 8 ans)	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7**	

*dont 7 places installées au sein de l'unité d'enseignement externalisée autisme de l'école primaire de Montlebon (3 à 12 ans)

**7 places installées au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de l'école primaire de Granges-Narboz (3 à 8 ans)

Article 3 :

La capacité globale autorisée est de **263 places** est répartie sur six sites géographiques. Les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM en cours.

- **Site principal : 111 places**

N° FINESS	25 000 041 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut Doubs/Doubs Central
Adresse du site principal	31 rocade Georges Pompidou 25 400 Pontarlier

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	36
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	11
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	54
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	3

Arrêté portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Haut Doubs » géré par la Fondation Pluriel

	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants (3 à 8 ans)	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7**
--	--	-------------------------------------	--	------------

**7 places installées au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) de l'école primaire de Granges-Narbox (3 à 8 ans)

- **Site secondaire : 50 places**

N° FINESS	25 000 025 4
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse du site secondaire	8 rue Frainier 25 500 Morteau

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	14
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	6
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	20
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	10*

*dont 7 places installées au sein de l'unité d'enseignement externalisée autisme de l'école primaire Montlebon (3 à 12 ans)

- **Site secondaire : 27 places**

N° FINESS	25 000 739 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse du site secondaire	34 rue Saint-Michel 25 120 Maiche

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	8
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	2
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	15
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	2

- **Site secondaire : 29 places**

N° FINESS	25 002 079 9
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse du site secondaire	4 rue Pasteur 25 800 Valdahon

Arrêté portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Haut Doubs » géré par la Fondation Pluriel

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	25
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	4

- Site secondaire : 19 places

N° FINESS	25 000 058 5
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse du site secondaire	31 avenue Wilson 25 290 Ornans

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21- Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	15
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	4

- Site secondaire : 27 places

N° FINESS	25 000 277 1
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Haut-Doubs/Doubs Central
Adresse du site secondaire	4 rue Ernest Nicolas 25 114 Baume les Dames

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	10
		16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	15
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	2

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant extension de 11 places au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Haut Doubs » géré par la Fondation Pluriel

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-008 du 10 février 2023.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-593 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

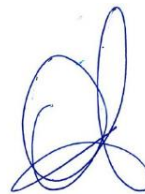
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 18 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-12-00007

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-356 portant extension de 2 places au sein de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Mille Soleils le Breuil géré par l'association Les Papillons Blancs Bourgogne Sud

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-356
**Portant extension de 2 places au sein de l'Établissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP) « Milles Soleils le Breuil » géré par l'association
« Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud »**

FINESS ET : 71 000 786 5

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-752 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Papillons Blancs du Creusot » ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 10 juin 2025 confirmant la pérennisation des crédits non reconductibles de rentrée scolaire alloués depuis 2 ans à l'EEAP par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, pour l'accompagnement de 2 enfants identifiés en situation complexe ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté et, est financée dans la cadre du plan « besoins complexes » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'EEAP « Milles Soleils le Breuil » géré par l'association Les « Papillons Blancs Bourgogne du Sud » bénéficie d'une extension de 2 places en accueil de jour **à compter du 1^{er} septembre 2025**.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à **22 places**.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 000 052 2
SIREN	775 650 856
Raison sociale	Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud
Adresse	Rue Evariste Galois Zone Coriolis 71 210 Torcy
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 non RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	710007865
Dénomination	EEAP Mille Soleils LE BREUIL
Adresse du site principal	1 rue de Charleville 71670 LE BREUIL

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188 - EEAP	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	500 – Polyhandicap	12
		11 – Hébergement complet internat		10

Article 3 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°2016-DA-R-752 du 30 novembre 2016.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-752 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant extension de 2 places au sein de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) « Mille Soleils le Breuil » géré par l'association

Article 7 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
-

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-12-00008

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-399 autorisant la
création d'une Unité d'Enseignement Maternelle
Autisme (UEMA) si à Branges géré par
l'association "Les PEP 71"

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-399
Autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sis
à BRANGES géré par l'association « Les PEP 71 »

FINESS ET : 71 000 785 7

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'association « Les PEP 71 » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-751 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les PEP 71 pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « l'Orbize », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n°DA17-073 du 6 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°2016-DA-R-751 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les PEP 71 pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « l'Orbize » ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-001 du 2 janvier 2023 portant extension de 22 places au sein du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile « Chalonnais-Bresse-Nord » et autorisant l'association les PEP 71 à transférer 44 places pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) « l'Orbize » ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-002 du 9 février 2023 autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « l'Orbize » en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme intégrant 44 places du SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord » ainsi que la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) de 10 places et une extension de 6 places d'hébergement ;

VU le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'association Les PEP71 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT le courriel du 12 octobre 2023 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant l'association les PEP 71 de l'allocation de moyens nouveaux pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) à l'autonome 2024 ;

CONSIDERANT le courriel du 7 juin 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté informant les PEP 71 de l'allocation de moyens nouveaux dans le cadre de la programmation pluriannuelle des 50 000 solutions afin d'accroître la possibilité de répit sur l'ensemble des week-ends et des vacances scolaires pour 8 enfants en proposant également des nuitées en réponse aux besoins thérapeutiques de certains enfants ;

CONSIDERANT qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité, au regard de l'intérêt général et des circonstances locales.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « les PEP 71 » est autorisée à créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places au sein du DAME « l'Orbize.

Cette unité est implantée à l'école maternelle de Branges, 175 rue de l'Eglise 71 500 BRANGES.

A cette date, la capacité globale autorisée du DAME est portée à 96 places.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 161 8
SIREN	309 305 472
Raison sociale	Les PEP 71
Adresse	18 rue Colonel Denfert 71 100 Châlon-sur-Saône
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	71 000 785 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) l'Orbize »
Adresse du site principal	1 rue Pierre Jacques 71 100 Saint-Rémy

Arrêté autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sis à BRANGES géré par l'association « Les PEP 71 »

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places	
183- IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14*	
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation			10**	
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			37	
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			21- Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	11
				11 – Hébergement complet internat	24

*Une UEMA à l'école de l'Est, 71 000 Chalon-sur-Saône (site de Virey-le-Grand) et une UEMA à l'école maternelle 175 rue de l'Eglise, 71 500 Branges (Site de Branges) hors fonctionnement en dispositif (cf.art 4)

**UEEA Ecole Ruisseau Mauguet, 71 100 Saint-Rémy (Site de Virey-le-Grand) hors fonctionnement en dispositif (cf.art 4)

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 96 places est répartie sur 4 sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble es places sont portées sur le site principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal : **29 places**

N° FINESS	71 000 785 7
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) l'Orbize »
Adresse du site principal	1 rue Pierre Jacques 71 100 Saint-Rémy

Arrêté autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sis à BRANGES géré par l'association « Les PEP 71 »

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183- IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	0*
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation			0**
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			0
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21- Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		11
		11 – Hébergement complet internat		18

*UEMA à l'école de l'Est, 71 00 Chalon-sur-Saône (site de Virey-le-Grand)

**UEEA Ecole Ruisseau Mauguet, 71 100 Saint-Rémy (Site de Virey-le-Grand)

- Site secondaire : **13 places**

N° FINESS	71 000 653 6
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) l'Orbize »
Adresse du site secondaire	340 rue du Bois de Chize 71 500 Branges

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	13*

* dont 7 places de l'UEMA de Branges, école maternelle sis 175 rue de l'Eglise, 71 500 Branges, hors fonctionnement en dispositif (cf.art 4)

Arrêté autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sis à BRANGES géré par l'association « Les PEP 71 »

- Site secondaire : **48 places**

N° FINESS	71 001 607 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) l'Orbize »
Adresse du site secondaire	265 rue de Crissey 71 530 Virey-le-Grand

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183- IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation			10**
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			31

*UEMA à l'école de l'Est, 71 00 Chalon-sur-Saône (site de Virey-le-Grand)

**UEEA Ecole Ruisseau Mauguet, 71 100 Saint-Rémy (Site de Virey-le-Grand)

- Site secondaire : **6 places**

N° FINESS	71 001 712 0
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) l'Orbize »
Adresse du site secondaire	2 rue Devant Goullien 71 620 Bey

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	6

Arrêté autorisant la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sis à BRANGES géré par l'association « Les PEP 71 »

Article 4 :

En application de l'article D.312-0-1 du CASF, le DAME « l'Orbize » est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 du CASF dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Cet article ne s'applique pas aux unités d'enseignements externalisées (UEMA et UEEA) dont la modalité de fonctionnement est spécifique et reste conforme aux cahiers des charges nationaux en vigueur.

Article 5 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 6 :

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312.1 II du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.315.5 du même code.

Article 7 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-002 du 9 février 2023.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-751 du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-23-00013

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-407 portant extension de 18 places au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) "Chalonnais Bresse Nord" dont 10 places pour le fonctionnement d'un Dispositif d'Authorégulation (DAR) au sein de la cité scolaire de Louhans

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-407

Portant extension de 18 places au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Chalonnais Bresse Nord » dont 10 places pour le fonctionnement d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) au sein de la cité scolaire de Louhans

FINESS ET : 71 097 692 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale 2023-2027 pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-793 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Les PEP 71 » pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Chalonnais-Bresse-Nord-Saint-Rémy » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-077 du 30 août 2019 autorisant l'association les PEP 71 à augmenter la capacité du SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord-Saint-Rémy » de 22 places ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2021-031 du 28 mai 2021 autorisant l'association les PEP 71 à augmenter la capacité du SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord-Saint-Rémy » de 13 places en vue de créer une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places et 6 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-001 du 2 janvier 2023 portant extension de 22 places au sein du SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord » et autorisant l'association les PEP 71 à transférer 44 places sur le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « l'Orbize » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire et l'association « Les PEP 71 » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le courriel du 28 mars 2024 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté confirmant que l'association « Les PEP 71 » a été retenue pour la création du premier DAR TND (Dispositif d'autorégulation troubles du neurodéveloppement) sur le département de la Saône-et-Loire ;

CONSIDERANT le courriel du 10 juin 2025 de l'ARS BFC informant l'association « Les PEP 71 » de l'allocation de moyens nouveaux permettant l'extension non importante de 8 places au sein du SESSAD sur le site de Louhans ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les PEP 71 » bénéficie d'une extension de 18 places intégrant :

- 10 places **à la rentrée scolaire 2024** pour le Dispositif d'autorégulation (DAR) situé au collège Henri Vincent de Louhans ;
- 8 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants présentant une déficience intellectuelle et d'enfants concernés par des troubles du comportement au sein du SESSAD (site de Louhans) **à compter du 15 novembre 2025** ;

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 133 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 078 161 8
SIREN	309 305 472
Raison sociale	Les PEP 71
Adresse	18 rue du Colonel Denfert 71 100 Châlon-sur-Saône
Statut Juridique	61 – Association loi 1901 RUP

2) Etablissement :

N° FINESS	71 097 692 9
Dénomination	SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord »
Adresse du site principal	8 place Jean Jaurès 71 100 Saint-Rémy

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 - SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficiences intellectuelles	62
			200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	61
			442 – Troubles du neurodéveloppement	10*

*Dispositif d'autorégulation (DAR) sis à la Cité Scolaire Henri Vincent, 71 500 Louhans

Arrêté portant extension de 18 places au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Chalonnais Bresse Nord » dont 10 places pour le fonctionnement d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) au sein de la cité scolaire de Louhans

Article 3 :

La capacité globale autorisée de 133 places est répartie sur 2 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites est donné à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- **Site principal : 68 places**

N° FINESS	71 097 692 9
Dénomination	SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord »
Adresse du site principal	8 place Jean Jaurès 71 100 Saint-Rémy

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 - SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficiences intellectuelles	34
			200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	34

- **Site secondaire : 65 places**

N° FINESS	71 000 737 8
Dénomination	SESSAD « Chalonnais-Bresse-Nord »
Adresse du site secondaire	2 places Sœur Madeleine Cordier 71 500 Louhans

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 - SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficiences intellectuelles	28
			200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	27
			442 – Troubles du neurodéveloppement	10*

*Dispositif d'autorégulation (DAR) sis à la Cité Scolaire Henri Vincent, 71 500 Louhans

Article 4 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 5 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant extension de 18 places au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « Chalonnais Bresse Nord » dont 10 places pour le fonctionnement d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) au sein de la cité scolaire de Louhans

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARSBFC/DA/2023-001 du 2 janvier 2023.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-793 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00008

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-416 portant extension de 1 place d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Les Amandiers géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-416
Portant extension d'une place d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Amandiers » géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

FINESS ET : 89 000 654 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-817 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APEIS pour le fonctionnement de la MAS « Les Amandiers » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2020-118 du 10 décembre 2020 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de la MAS « Les Amandiers » pour donner suite à la reprise partielle des activités de l'association APEIS par l'Etablissement National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 février 2026 ;

CONSIDERANT que, l'accueil de jour, alternative à l'institutionnalisation au long cours, permet de prendre en charge ponctuellement des personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile et d'offrir des solutions de répit aux proches aidants ;

CONSIDERANT que l'extension est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : L'EPNAK bénéficie de l'extension d'une place d'accueil de jour « polyhandicap » au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Amandiers » à compter du 1^{er} octobre 2024.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 47 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063 00311
Raison sociale	Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero CS 60547 91 025 Evry CEDEX
Statut Juridique	Établissement public national à caractère administratif

2) Etablissement :

N° FINESS	89 000 654 7
Dénomination	MAS « Les Amandiers »
Adresse du site principal	Chemin rural des forêts 89 100 Courtois sur Yonne

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255 - MAS	964 – Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	11 – Hébergement complet	500 - Polyhandicap	42
		21 – Accueil de jour		5

Article 3 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté portant extension d'une place d'accueil de jour au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Amandiers » géré par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

Article 6 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°ARS-BFC-DA-2020-118 du 10 décembre 2020.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-817 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 février 2026

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-25-00011

Arrêté n° ARS BFC DOSA 2026-643 portant extension de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) LA MOSAIQUE gérée par la Fondation Arc en Ciel (FAEC) pour la création d'une plateforme de service adulte hors les murs pour l'accompagnement des usagers à domicile et/ou en milieu ordinaire

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2026-643

Portant extension de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Mosaïque » gérée par la Fondation Arc-en-ciel (FAEC) pour la création d'une plateforme de service adulte hors les murs pour l'accompagnement des usagers à domicile et/ou en milieu ordinaire

FINESS ET : 70 000 457 5

**La Directrice Générale de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.312-8 L.313-1, L.313-1-1 et suivants, L.313-5, D.312-166 et suivants, D.312-170 et suivants, D.312-0-2 à D312-0-3 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du Directeur Général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 ;

VU l'instruction interministérielle n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-70 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc-en-ciel (FAEC) pour le fonctionnement de la MAS La Mosaïque ;

VU la décision n° ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 4 février 2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Fondation Arc-en-ciel (FAEC) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 18 juin 2024 informant la Fondation Arc-en-ciel (FAEC) de la validation du projet de transformation de la MAS « La Mosaïque » en MAS Hors les murs par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT le courrier électronique en date du 5 septembre 2024 relatif au projet de structuration de la MAS par la FAEC ;

CONSIDERANT que l'extension est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT qu'une extension de 4 places en milieu ordinaire pour la création d'une MAS Hors les murs est en adéquation avec les besoins de la population et les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 : La Fondation Arc-en-ciel (FAEC) bénéficie d'une extension de 4 places en milieu ordinaire « cérébro-lésés » au sein de la MAS « La Mosaïque » à compter du **1^{er} octobre 2024**.

A cette date, la capacité globale autorisée est portée à 48 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié comme suit dans Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 633 5
SIREN	327 308 458
Raison sociale	Fondation Arc-en-ciel
Adresse	44 rue du Bois Bourgeois 25 200 Montbéliard
Statut Juridique	Fondation

2) Etablissement :

N° FINESS	70 000 457 5
Dénomination	MAS « La Mosaïque »
Adresse du site principal	4 rue Pierre Mendès France 70 200 Lure

Catégorie	Disciplines	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 - MAS	964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	438 – Cérébro-lésés	11 – Hébergement complet internat	40
			45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	2
			21 – Accueil de jour	2
			16 – Prestation en milieu ordinaire	4*

*Dispositif MAS Hors les murs (PHV)

Article 3 :

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 4 :

L'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant extension de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Mosaïque » gérée par la Fondation Arc-en-ciel (FAEC) pour la création d'une plateforme de service adulte hors les murs pour l'accompagnement des usagers à domicile et/ou en milieu ordinaire

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n°2016-DA-R-70 du 30 novembre 2016.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-70 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032.**

A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- Tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de la Haute-Saône. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 25 février 2026

**Pour la Directrice Générale,
La Directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Arrêté portant extension de 4 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Mosaïque » gérée par la Fondation Arc-en-ciel (FAEC) pour la création d'une plateforme de service adulte hors les murs pour l'accompagnement des usagers à domicile et/ou en milieu ordinaire

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-03-10-00001

Arrêté n° 26-48 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur
interrégional des services pénitentiaires (DISP) de
Dijon



**Arrêté N°26-48 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 modifié portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

VU le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

VU l'arrêté du directeur général de l'administration pénitentiaire en date du 2 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

VU l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, chargé par le garde des sceaux, ministre de la Justice, de mettre en œuvre la politique du ministère de la Justice, en matière pénitentiaire, au sein de la circonscription dans laquelle il est nommé.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires veillera à transmettre au préfet de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Sous-section I : en qualité de responsable du BOP régional

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à l'effet de

1. recevoir les crédits du BOP 107 « administration pénitentiaire »,
2. répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution financière,
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à ma signature.

Article 3 :

Un compte-rendu d'exécution du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Sous-section II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, ordonnancement) des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les BOP suivants :

BOP 107 « administration pénitentiaire »

BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 6 :

Un compte rendu d'exécution des BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Sous-section III : en qualité d'ordonnateur secondaire

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon pour les compétences d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : subdélégation de signature

Article 9 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II, Monsieur Guillaume PINEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents rattachés au siège de la direction interrégionale et aux agents relevant des services placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région, sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur interrégional adjoint ;
- secrétaire général ;
- chef du département du budget et des finances ;
- chef du département des affaires immobilières ;
- la cheffe des ressources humaines et des relations sociales.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or par intérim, ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2026**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

Paul MOURIER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-03-10-00003

Arrêté n°26-49 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC)



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°26-49 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-11 BAG du 26 janvier 2026 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI, représentant la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la démission de Mme Emma GIRARDIN, représentant l'association nationale des apprentis de France (ANAF) en Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la démission de Mme Gaëlle LEVITTE, représentant l'union régionale Force ouvrière (FO) en Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Catherine MINAUX
		M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Carole RICHARD
		Mme Nadine DARLOT
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe RUFFONI
		Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		M. Martial DEVAUX
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Carmen MUÑOZ DORMOY
		M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Pierre GUINOT
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
- pour les professions libérales :		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Willy CADET
- pour les filières tertiaires :		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		M. Fabrice FAIVRE
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Vincent ETIEVE
		Mme Patricia DABÈRE
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Marc NOEGELEN

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		Mme Sylvie BIANCHERA
		M. Jean-Pierre BOUHELIER
		Mme Catherine DAUROX
		M. Didier ROUX
		M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY
		M. Richard BERAUD
		M. Julien BERNARD
		Mme Marie-Odile COULET
		M. David FAYARD
		Mme Dominique GALLET
		Mme Danièle GOUFFON
		M. François THIBAUT
		M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET
		M. Christophe FERNANDEZ
		M. Dominique GENDRON
		Mme Sandrine PASTOR
		Mme Maryse AZEVEDO
		Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY
		Mme Christelle JEANNET
		M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE
		Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN
		Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Environnement et transition écologique <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Mari-Jo ROBARDET
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche- Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT M. Michel LACOUICHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK,
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEAUX
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	A désigner
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Hervé DE SAINT SEINE
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

À désigner
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

Article 2 :

L'arrêté n°26-11 BAG du 26 janvier 2026 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié à la présidente du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2026**

Le préfet



Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-10-00011

RABFC Arrêté d'affectation DRASI septembre
2025



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

Objet : arrêté de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant composition de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Mme Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2025 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté.

CONSIDERANT les missions de la délégation régionale académique des systèmes d'information.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont affectés à la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI) :

Mme	MICHAUT	Delphine	1 ETP
M.	ALBERICI	François	1 ETP
M.	BARREAU	Jérôme	1 ETP
M.	BOUTHENOT	Gilles	1 ETP
M.	CARRASCO	Simon	1 ETP
M.	COQUIBUS	Maxime	1 ETP
Mme	CULOT	Emmanuelle	1 ETP
M.	DECUREY	Jean-Pierre	1 ETP

M.	DELACROIX	Frédéric	1 ETP
M.	DESRAYAUD	Cameron	1 ETP
M.	DI SABATINO	Christophe	1 ETP
M.	DUBUISSON	Sylvain	1 ETP
M.	DUVERNOY	Alain	1 ETP
M.	ETIGNARD	Laurent	1 ETP
M.	FIEUX	Corentin	1 ETP
M.	GANE	Jean-Christophe	1 ETP
M.	GENOIS	Raphaël	1 ETP
M.	GOURVENNEC	Pierre	1 ETP
Mme	GRENET	Marie-Christine	1 ETP
M.	GROSSIR	Arnaud	1 ETP
M.	GUILLEMIN	Rémi	1 ETP
Mme	HOUMOUR	Sabah	1 ETP
M.	JABRI	Kayss	1 ETP
M.	KLEIN	David	1 ETP
M.	KOUCHNARENKO	Oleg	1 ETP
Mme	KUHN	Patricia	1 ETP
M.	LAMBERT	Ludovic	1 ETP
M.	LARERE	Gilles	1 ETP
M.	LELU	Cédric	1 ETP
M.	MARECHAL	Fabrice	1 ETP
M.	MARSOT	Gérard	1 ETP
M.	MATHEVON	Olivier	1 ETP
M.	MATHIEU	Christophe	1 ETP
Mme	MELET	Sylvie	1 ETP
M.	MENEGAIN	Laurent	1 ETP
Mme	MYOTTE	Myriam	1 ETP
Mme	PARDONNET	Valérie	1 ETP
M.	PELLEGRINO	Enzo	1 ETP
M.	RATTE	Pascal	1 ETP
Mme	REGNIER	Héloïse	1 ETP
Mme	ROBBE	Chantal	1 ETP
M.	SERRUROT	Gabin	1 ETP
M.	SIFFERT	Ludwig	1 ETP
M.	SOUITER	Redouane	1 ETP
M.	TOUATI	Rachid	1 ETP
M.	WILHELM	Gilles	1 ETP
M.	ABOUHAMOU	Amen	1 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont affectés à la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI) :

M.	ROUSSEL -GALLE	Samuel	1 ETP
M.	ADAMIDES	Dimitri	1 ETP
Mme	ADRY	Laurence	1 ETP
M.	ARNAUD	Killian	1 ETP

Mme	BANDELIER	Valérie	1 ETP
M.	BARCONNIERE	Fabrice	1 ETP
M.	BARTH	Florent	1 ETP
M.	BOIGET	Bruno	1 ETP
M.	BONGIBAUT	Franck	1 ETP
M.	BOUCAUD	Martial	1 ETP
M.	BOUCHARD	Yann	1 ETP
M.	BRELOT	Julien	1 ETP
Mme	BRETON	Marjorie	1 ETP
Mme	BRIFFAUT	Rosine	1 ETP
M.	BRIYS	Yoann	1 ETP
M.	CASTELLANI	Roland	1 ETP
Mme	CLEMENT	Céline	1 ETP
M.	COLLIN	Paul	1 ETP
M.	COURTOIS	Christophe	1 ETP
M.	CROTTET	Clovis	1 ETP
M.	CUISSINAT	Joël	1 ETP
Mme	DJELLOULI	Medina	1 ETP
M.	DEHENNIN	Daniel	1 ETP
Mme	DELLA VALLE	Sylvie	1 ETP
M.	DEROUSSIAUX	Arnaud	1 ETP
Mme	DESCHAMPS	Valérie-Anne	1 ETP
M.	DESGOUILLES	Samuel	1 ETP
M.	DESRAYAUD	Allan	1 ETP
M.	DREZET	Yann	1 ETP
M.	DUBOIS	Arnaud	1 ETP
M.	DUCHAMP	Dominique	1 ETP
Mme	DUGARDIN	Marion	1 ETP
M.	EYCHENIE	Brice	1 ETP
Mme	FERRO	Charline	1 ETP
M.	FLORI	Laurent	1 ETP
M.	FRANCAVILLA	Lucas	1 ETP
M.	GARNIER	Victor	1 ETP
M.	GAUFILLE	Florent	1 ETP
M.	GAUFILLET	Yohan	1 ETP
M.	GIARDINIERE	Quentin	1 ETP
M.	GOULET	Arnaud	1 ETP
M.	GRANDGERARD	Gilles	1 ETP
M.	GRIVELET	Xavier	1 ETP
M.	GUENARD	Geoffrey	1 ETP
M.	GUILLAUME	David	1 ETP
M.	HATYM	Mehdi	1 ETP
M.	JACQUOT	Victorien	1 ETP
M.	JOBARD	Louis	1 ETP
M.	JONQUARD	David	1 ETP
M.	LAGRUE	David	1 ETP
M.	LAMARQUE	Loïc	1 ETP
M.	LANDUCCI	Ludovic	1 ETP
M.	LAURY	Kevin	1 ETP
M.	LAVILLE	Guillaume	1 ETP
Mme	LEMOINE	Christelle	1 ETP

M.	LECLERCQ	Alexis	1 ETP
M.	LEFEBVRE	Michaël	1 ETP
Mme	LEMOINE	Sophie	1 ETP
Mme	LEPERS	Sandrine	1 ETP
M.	MAILLARD	Laurent	1 ETP
Mme	MALGOGNE NEANG	Marie	1 ETP
M.	MARCEAU	Jean-Philippe	1 ETP
M.	MARCHETTI	Julien	1 ETP
M.	MARTIN	Laurent	1 ETP
M.	MEDARD	Etienne	1 ETP
M.	MENETREY	Stéphane	1 ETP
M.	MENGUY	Geoffroy	1 ETP
M.	MERMET-GRANDFILLE	Vincent	1 ETP
M.	MEROT	Jean-Christophe	1 ETP
M.	MIGNEROT	Aurélien	1 ETP
M.	MIGNON	Stéphane	1 ETP
M.	MIMEUR	Thierry	1 ETP
M.	MOCCAGATTA	Nicolas	1 ETP
Mme	MONIN	Emmanuelle	1 ETP
M.	MONNET	Max	1 ETP
M.	MONNIER	Clément	1 ETP
M.	MORIN	Samuel	1 ETP
M.	MORIN	Lionel	1 ETP
M.	MOTA	Carlos	1 ETP
Mme	OI	Nathalie	1 ETP
Mme	ORMANCEY	Sandrine	1 ETP
M.	PIFFARD	Michaël	1 ETP
M.	PRINCET	Philippe	1 ETP
M.	RAINE	Julien	1 ETP
M.	RICORDEAU	Raphaël	1 ETP
M.	ROYER	Thibault	1 ETP
M.	ROZIER	Olivier	1 ETP
M.	SAINT-PAUL	Kevin	1 ETP
Mme	SEGUIN	Catherine	1 ETP
M.	SOUKEUR	Naouel	1 ETP
M.	STEINMESSE	Geoffroy	1 ETP
M.	THEUNYNCK	Jérôme	1 ETP
M.	THEVENET	Mathieu	1 ETP
M.	TJEBBES	Klaas	1 ETP
M.	TORET	Pierre-Alain	1 ETP
M.	TRELLET	Eric	1 ETP
M.	VALDENAIRE	Patrick	1 ETP
M.	LAZRAK	Nissrine	1 ETP
M.	LE MOINE	Laurent	1 ETP
M.	VALLET	Théo	1 ETP

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne Franche Comté, les secrétaires générales des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre règlementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 10 février 2026

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
et de l'académie de Besançon,
chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

La Rectrice de l'académie de Dijon,



Mathilde GOLLETY

